

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**Le Président :**

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la demande formulée par le GIP CHEMAIR pour la mise à disposition de l'extension du bâtiment Chemstart'up 2, sis à Lacq, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

**DECIDE**

**Article 1 :** de conclure avec GIP CHEMAIR une convention de mise à disposition,

**Article 2 :** de préciser que la mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> mai 2017 pour se terminer le 30 avril 2023.

**Article 3 :** de préciser que cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 2 042 € HT indexé sur l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 qui s'est élevé à 108,94.

**Article 4 :** de préciser que le GIP CHEMAIR prendra à sa charge les dépenses listées sur la convention.

**Article 5 :** il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 25 avril 2017



**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/04/2017